

Le 16 mars 1998

DECLARATION DE L'UNICE SUR L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

En 1995, l'UNICE a identifié, comme l'une des plus grandes priorités des entreprises, la mise en place d'un régime global visant la libéralisation et la protection des investissements étrangers directs, qui compléterait ceux de l'OMC pour le commerce des biens et des services.

Dans cette perspective, elle a soutenu, avec l'industrie des pays de l'OCDE, la négociation d'un accord multilatéral sur l'investissement par les gouvernements de l'OCDE comme une contribution qui pouvait être utile à l'objectif d'un régime global. Cependant, pour l'UNICE, cet accord devait compléter, et non remplacer les travaux d'analyse, lancés par les ministres OMC en décembre 1996, en vue d'éventuelles négociations. Tout au long du processus, l'UNICE a souligné que les gouvernements de l'OCDE ne devaient rien faire qui puisse entraver l'accès des pays non-OCDE à l'AMI ou la réalisation d'un accord éventuel à l'OMC. Cette position a été reprise dans les recommandations du dialogue transatlantique des milieux d'affaires (TABD).

C'est pourquoi l'UNICE est vivement préoccupée de constater que les négociations à Paris, qui ont été prolongées, pourraient ne pas être achevées à temps pour être approuvées par les ministres en avril. Il semble qu'il y ait un risque réel que la valeur ajoutée qu'attendaient les entreprises de l'AMI (libéralisation, non discrimination, protection au plus haut niveau, règlement des litiges) ne soit pas obtenue. Non seulement une telle issue serait préjudiciable aux entreprises européennes - et plus particulièrement aux petites entreprises, qui dépendent davantage que d'autres investisseurs plus expérimentés et de plus grande taille, de conditions d'investissement transparentes et prévisibles - mais elle adresserait également un signal négatif malheureux aux pays non-OCDE, un mois seulement avant la réunion des ministres de l'OMC, en mai.

Les entreprises européennes réaffirment l'importance primordiale qu'elles attachent à l'instauration d'un régime global, non discriminatoire, transparent, stable et libéral pour les investissements. Elles sont convaincues qu'en accroissant les flux d'investissements étrangers directs un tel régime sera favorable à l'ensemble de la société de tous les pays. Par conséquent, l'UNICE demande aux gouvernements de l'OCDE de parvenir à une conclusion satisfaisante des négociations sur l'AMI, répondant à leurs objectifs de départ, si ce n'est en avril 1998 certainement avant la fin de cette année, et d'ainsi soutenir le développement de règles sur l'investissement à l'OMC.

